



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241014-CM\_2024\_52-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2024/52

### Délibération pour l'adhésion de la commune de Camps-La-Source au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 3  
Votants : 19  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :  
04.10.2024

Date affichage :  
14.10.2024

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Nathalie WETTER, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Bernard BELORGEY, Sabine FONTANILLE, Ludovic ODRAT, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL

#### **Procurations :**

Magalie ATLAN a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Sabah BAUDRAND a donné procuration à Chrystelle GAZZANO  
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI

#### **Absent : 0**

#### **Secrétaire de séance : Claudine VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau comprend 8 communes qui sont : Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne et Sainte Anastasie sur Issole ;
- Que la commune de Camps la Source exprime le désir d'adhérer au dit syndicat, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 27 mars 2024 ;
- Que le syndicat répond favorablement à cette adhésion en séance du 1er juillet 2024 par délibération ;
- Que chaque commune adhérente doit ensuite se prononcer ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de CAMPS LA SOURCE, au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau, et qui portera ainsi le nombre de communes adhérentes à 9.

La ROQUEBRUSSANNE, le 15 octobre 2024.

Le Maire,



Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241014-CM\_2024\_52-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :